

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

20190022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 mai 2019

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DU PLAN LOCAL DE PUBLICITE

L'an deux mille dix neuf, le sept mai à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

M. André GADIOLET, Maire.

Présents : Jean-Pierre DEVILLAIN, Aurélie VIVANCOS, Jacques COLLOMB, Simone MAULARD, Gérard MARQUIS, Irène BASSAND, Yves VERZELLONI, Georges BARTOLINI, Aïda CHAABOUNI, Brigitte MENUT.

Pouvoirs : André VINCENT donne pouvoir à André GADIOLET, Jean-Yves GIRARD donne pouvoir à Simone MAULARD.

Absents : Joëlle NEBULOT, Krassi NEDIALKOVA, Caroline ROGER, Régis JOURDAN, Anne-Christine DUBOST, Luc SCALET.

Date de convocation du Conseil : le 30 avril 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 31 mai 2018 prescrivant la révision du RLP,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2018 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation,

Vu les remarques émises par les personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de RLP,

Vu l'arrêté municipal en date du 11 janvier 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de RLP et notamment les recommandations du commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20190507-20190022-DE
Date de télétransmission : 07/05/2019
Date de réception préfecture : 07/05/2019

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

DECIDE:

- D'approuver le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

- Dit que conformément à l'article L 581-14-1 5° du code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu. A défaut de document d'urbanisme, il est tenu à la disposition du public en mairie de Neyron. Le RLP est également, conformément à l'article R 581-79 du code de l'environnement, mis à disposition sur le site internet de la commune.
- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP, ne seront exécutoires qu'après :
 - Un mois suivant sa réception par le Préfet de l'Ain
 - L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Fait à NEYRON, le 7 mai 2019.

Le Maire,

André GADIOLET.

